

NOURRIR LES ANIMAUX DE LA FORÊT : UNE ATTITUDE BEAUCOUP PLUS NUISIBLE QU'UTILE

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS SENSIBILISE LES QUELQUES USAGERS ET RIVERAINS DES MASSIFS FORESTIERS QUI NOURRISSENT LES ANIMAUX SAUVAGES COMME LES SANGLIERS, ET CE EN IGNORANT LES CONSÉQUENCES D'UN TEL GESTE.



Intrusion d'un sanglier en ville

Trop souvent les riverains des massifs forestiers nourrissent les animaux sauvages en forêt : sangliers, renards, chevreuils. Inspirées des meilleures intentions, ils pensent qu'en les nourrissant, ils améliorent leur bien-être, ou les aide à « passer l'hiver » dans les meilleures conditions. Mais cette initiative a des conséquences néfastes, imprévisibles, voire parfois dangereuses.

L'apport de nourriture en lisière de forêt ou en zone urbaine modifie le caractère sauvage des animaux. Ces derniers, lorsque la faim les tenaille, quittent la forêt pour s'aventurer en ville dans l'espoir d'y glaner quelques restes alimentaires. Gourmands et opportunistes, les sangliers comme les renards s'adaptent très facilement à la présence humaine liée à la nourriture. Puis, ils ne fuient plus et reviennent régulièrement réclamer leur pitance.

De nombreux dégâts occasionnés

Pour se rapprocher des villes, les animaux traversent les routes entraînant parfois des accidents de la route. La rencontre « nez-à-groin » avec un sanglier en pleine ville peut s'avérer périlleuse. Un animal sauvage, même gourmand, garde son instinct imprévisible. Les dégâts matériels sont également nombreux : clôtures abîmées, jardins labourés, poubelles renversées, déchets éparpillés au bonheur des petits rongeurs.

Sangliers, renards et cervidés, se nourrissent des ressources du milieu. Les sangliers, par exemple, s'alimentent de fruits forestiers (glands, faînes, châtaignes), de vers de terre, larves, etc. Par conséquent, leur alimentation se fait en forêt.

Que faire face à ces intrusions ?

En prévention, l'ONF sensibilise sur les risques liés au nourrissage des animaux sauvages et aux déchets laissés en forêt. Par ailleurs, en période de chasse, il effectue des battues dans les parties forestières situées sur les zones résidentielles touchées. En dehors des périodes de chasse et lorsque les intrusions sont nombreuses et régulières, des battues spécifiques sont parfois menées en lisière de forêt.

Enfin, les forestiers ne sont autorisés à intervenir qu'en forêt mais pas en ville ou dans les propriétés privées. Cette mission relève du lieutenant de louveterie situé sur le territoire concerné. Et cela sous l'autorité du Préfet.

DES APPORTS DE NOURRITURE ARTIFICIELS ?

Pendant une forte pénurie de fruits forestiers ou pour éviter les pénétrations régulières des animaux sauvages, des apports de nourriture artificiels (maïs) peuvent être réalisés.

Dans ces cas d'extrême urgence, l'ONF en assure l'organisation et la mise en oeuvre en forêt domaniale.

Les lieux d'apport sont ainsi définis dans le but de maintenir les animaux au coeur des forêts.

Contact

Guillaume LARRIERE
Chargé de communication

guillaume.larriere@onf.fr